

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE DE VELLERON

VAUCLUSE

Séance du 20 octobre 2016

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Déli- bération
23	23	21

Date de la convocation :

12/10/2016

Date d'affichage :

12/10/2016

N° 02

Objet :

L'an deux mille seize à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur PONCE Michel

Secrétaire de séance : Madame LAUNAY Eliane.

**Présents** : PONCE Michel, LANTIN Gérard, NORMAND Marie, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GIMET Robert, PAVAN Guillaume, THUY Bernard, PIANA BONNAURE Pascale, ERRERA Caroline, CERUTTI André, BATELOT Dominique, AGNEL Paulette, SENET Bernard, LAUGIER Gilles, ARMENGOL Philippe, DUCKIT Serge.

**Absents** : FOUSSAT Marine, CERUTTI Jérémy.

**Procurations :**

GHIBAUDO Françoise donne procuration à LANTIN Gérard,  
RICHARD Louis donne procuration à BANACHE Guy,  
CASTIGLIONE- SAURY donne procuration à PONCE Michel,  
VLASIC Marianne donne procuration à AGNEL Paulette.

**PARTICIPATION FINANCIERE AUX VELLERONNAIS  
POUR L'ACHAT DE LA CARTE DE TRANSPORT- ANNEE  
SCOLAIRE 2016/2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°5 du 5/05/2015 ce dernier s'est prononcé pour la prise en charge financières de l'achat de la carte de transport pour les jeunes gens résidents à Velleron et fréquentant le collège Jean Bouin.

Cette participation a été fixée à 50€ par enfants domicilié à Velleron empruntant le transport scolaire pour le collège sur l'année scolaire 2015/2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la Commune pour les enfants domiciliés à Velleron scolarisés au Collège Jean BOUIN de l'Isle sur la Sorgue, le montant de cette participation étant fixé à 50€ pour l'année scolaire 2016/2017, il demande également que la participation soit calculée au prorata temporis pour tout enfant qui s'inscrira, en cours d'année, au collège J.BOUIN, suite au déménagement familial et à l'arrivée sur la Commune.

2016-039

2016-039

Précise que les parents qui ont des aides du Conseil Général sur la carte de transport ne peuvent bénéficier de l'aide de la Commune.

**Le Conseil Municipal**, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**DECIDE** qu'une participation financière sera versée à chaque collégien domicilié à Velleron, inscrit au collège J.BOUIN de l'Isle sur Sorgue, qui empruntera le transport scolaire et que la participation est calculée au prorata temporis pour tout enfant qui s'inscrira, en cours d'année, au collège J.BOUIN, suite au déménagement familial et à l'arrivée sur la Commune.

**PRECISE** que la participation est fixée à 50€ par collégien pour l'année scolaire.

**Dit** que la dépense est inscrite au Budget primitif 2016.

**Indique** que la somme sera versée directement à la famille après demande et dépôt des pièces suivantes auprès des services administratifs de la commune :

- Justificatif du paiement auprès du transporteur,
- copie de la carte de transport,
- un relevé d'identité bancaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé  
Avec Nous tous les membres présents.

Pour copie conforme  
Le 21/10/2016

**Le Maire**  
  
  
**Michel PONCE**

Acte rendu exécutoire  
Après le dépôt en Préfecture le :  
Et publication ou notification le :